



21 mai 2013

*La pentecôte : Journée de solidarité...
mais pour les patrons*

Le financement de cette disposition sociale est à la charge intégrale des salariés. L'employeur ne subit aucune charge. Une journée supplémentaire non rémunérée lui permet de bénéficier d'une journée de production supplémentaire gratuite. On comprend qu'il en redemande. Quelle aubaine pour les patrons, ils touchent à chaque fois le jackpot !!!

Prenons l'exemple d'un salarié payé 1500 € par mois : l'employeur aurait dû verser pour cette journée de travail 121€ à son salarié et 34 euros de cotisations sociale. Total : 155 euros. Il ne règle cette somme pas à la caisse de solidarité. Il est exempté de cotisations sociales sur cette journée, il doit seulement verser... 0,3% de la masse salariale soit 54 euros. L'employeur va donc "empocher" la différence : 101 euros.

Et de plus, il gagne 1 journée de production supplémentaire

Pour le salarié le gain est 0 €, il a eu le plaisir d'avoir travaillé gratuitement une journée pour son patron sans compter les frais de déplacement ou la prime repas non compensés ce jour là...

En juin 2011, le PS déclarait que sept ans après l'invention de la journée de solidarité du lundi de Pentecôte par le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin, le bilan était "piteux". *« Nos aînés ne sont pas mieux lotis qu'en 2003. Les ressources de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) sont siphonnées par l'assurance maladie à hauteur de 100 millions d'euros »*. Le premier ministre Jean-Marc Ayrault, alors dans l'opposition, avait qualifié cette loi de : *« parfait exemple de la fausse bonne idée »*. ...

Aujourd'hui au pouvoir, non seulement il ne revient pas sur cette "fausse bonne idée" mais depuis le 1er avril 2013, il a étendu la contribution solidarité autonomie (CSA) aux retraités imposables. Ceux-ci seront soumis à un prélèvement de 0,3 % sur leurs pensions.